Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-243500766-20260527-65_2026-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'Ecole de musique et de danse est gérée par le Syrenor, syndicat intercommunal composé, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élu.es des communes de La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé et Parthenay-de-Bretagne.

L'Ecole de musique et de danse, dont le service administratif est situé sur la commune de Montgermont, est placée sous l'autorité de Monsieur le Président du Syrenor.

Le Président nomme tout le personnel du Syrenor. Celui-ci est placé sous l'autorité administrative de la Direction Générale des Services.

Article 1 : Dispositions générales

Objet

Le présent règlement fixe les règles relatives aux usagers de l'école de musique et de danse.

Publication

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site du Syrenor : www.syrenor.fr

Article 2 : Scolarité et vie de l'école de musique et de danse

2.1. Modalités d'inscriptions et de réinscriptions.

L'école de musique et de danse accueille les élèves à partir de 5 ans.

Les réinscriptions sont considérées prioritaires dans un délai de quinze jours après l'envoi du message d'ouverture des places.

Après ce délai, les dossiers d'inscription sont pris en compte par ordre d'arrivée sur la plateforme.

Les réinscriptions seront étudiées uniquement après acquittement total des frais de l'année écoulée (en cas de difficultés financières particulières, la famille est invitée à prendre contact avec les services administratifs du Syrenor).

N.B.

Pour les cours de formation musicale, l'accès de l'élève à un cours de niveau supérieur est conditionné par l'obtention d'un examen de fin d'année ou contrôle continu.

Pour les cours d'instrument, l'accès de l'élève au second cycle est conditionné par l'obtention d'un examen de fin de premier cycle.

Pour les cours de danse, l'accès de l'élève à un cours de niveau supérieur est soumis à l'accord préalable de l'enseignant concerné.

Parmi les cours collectifs existants, les élèves inscrits ou issus du cursus diplômant peuvent bénéficier d'autant de cours collectifs qu'ils le souhaitent. Pour le parcours Loisirs éducatifs, un supplément tarifaire est demandé pour les deuxième et troisième pratiques collectives supplémentaires.

Pour chaque année scolaire, les dates de réinscription et d'inscription sont communiquées sur le portail DUONET et sur le site du Syrenor (www.syrenor.fr).

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Si lors du traitement d'un dossier de réinscription ou d'inscription, les cours souhaités sont déjà complets, l'élève est inscrit sur liste d'attente jusqu'à la date de clôture des listes (le 20 septembre). S'il est impossible de proposer un autre cours, un courriel de confirmation de non-inscription sera adressé à la famille.

2.2. Emploi du temps.

La période des activités suit le calendrier scolaire : les cours ne sont pas dispensés les jours fériés.
L'absence de l'élève n'ouvre pas de droit à remboursement ou à rattrapage de cours.

Le planning des cours d'instrument est établi directement avec le professeur concerné à l'occasion d'une réunion en début d'année scolaire.
Les plannings des cours collectifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs jusqu'au 30 septembre.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-243500766-20260527-65_2026-DE

2.3. Droits d'inscription - Facturation – Modalités de règlement.

Facturation

Le montant annuel des droits d'inscription correspond aux tarifs fixés par le Comité Syndical pour chaque année scolaire.

Ces tarifs sont répartis en sept tranches correspondant au quotient familial pour les habitants des cinq communes adhérant à la compétence « Enseignement Culturel » du Syrenor (soit la Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Pacé, Parthenay-de-Bretagne et Montgermont), et un tarif unique pour les extérieurs.
Pour le calcul du quotient familial, une copie de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 est nécessaire. En cas de non-présentation de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche quotient familial mensuel le plus élevé est appliqué.

L'inscription à l'école est pédagogique et de ce fait le montant de la cotisation annuelle est globale et indépendant du nombre de cours suivis.

Sous réserve de disponibilité dans le cours et après accord du coordinateur pédagogique, les inscriptions sont minorées de 15 % du 1er novembre au 31 décembre de l'année N.

Après le 1er janvier de l'année N+1, les inscriptions sont minorées de 30 %.

Il n'est plus possible de s'inscrire après le 1er février N+1.

Modalités de paiement

- À l'inscription, la famille doit s'acquitter d'un acompte par paiement en ligne ou par le Dispositif Sortir (inscription sur rendez-vous).
- Le solde annuel à payer s'effectue pour l'année scolaire soit :

- par le Dispositif Sortir
- par chèque bancaire ou / et chèques vacances sur présentation de la facture (règlement à envoyer **directement** au Trésor Public – SGC Montfort-sur-Meu)
- par paiement en ligne sur le portail DUONET **à réception du courriel**.
- par prélèvement automatique (choix possible jusqu'à fin septembre) : en 3 fois (30 octobre, 15 janvier et 15 avril) ou en 8 fois (d'octobre à mai inclus - 8 mensualités), excepté pour les paiements inférieurs à 15 €, seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en application du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017.

Pièces à fournir sur le Portail Duonet

- Une attestation d'assurance en responsabilité civile (en cours de validité),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau, téléphone…)
- L'avis d'imposition sur les revenus N-2 de chaque responsable légal
- Une copie de l'attestation Allocation Rentrée Scolaire N-1 (fournir l'A.R.S de l'année dès réception en septembre),
- Une autorisation de prélèvement automatique et un IBAN,
- Une lettre de motivation (pour l'option Dominante Instrumentale uniquement),
- Pour la danse un certificat médical est obligatoire pour participer aux cours, sa durée de validité est de 1 an (article R. 362-2 du Code de l'Éducation culturelle et artistique).

Engagements

Toute inscription est due à l'année. Les désistements formulés par écrit à Monsieur le Président du Syrenor jusqu'au 5 octobre donnent lieu à un remboursement.

Au-delà de cette date, toute demande de remboursement exceptionnelle doit être motivée et formulée par écrit à Monsieur le Président du Syrenor. L'acceptation ou le refus du remboursement partiel ou total est soumis(e) à l'étude de la Commission Enseignement Culturel du Syrenor. Si l'avis est favorable, la demande sera inscrite à l'ordre du jour du Comité Syndical suivant.

2.4. Absences des enseignant.es.

L'absence d'un.e enseignant.e pour maladie ne sera ni rattrapée, ni remboursée :

- si l'absence de l'enseignant.e est connue au plus tard la veille du cours, l'information sera communiquée par courriel aux parents d'élèves ou aux élèves et affichée sur les lieux des cours,
- si l'absence de l'enseignant.e est connue le jour même du cours, l'information sera communiquée par SMS ou par téléphone, aux parents d'élèves ou aux élèves.

Le courriel et SMS seront les modes de communication privilégiés entre l'école et les parents d'élèves ou les élèves. Pour cette raison, il leur est demandé de veiller à communiquer à l'accueil de l'école toute modification de coordonnées dans les plus brefs délais.

En cas d'absence prolongée, tout sera mis en œuvre pour remplacer l'enseignant.e. Dans l'attente de ce remplacement, l'élève bénéficiera éventuellement de l'accompagnement pédagogique d'un.e autre enseignant.e.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-243500766-20260527-65_2026-DE

2.5. Engagements des parents et de l'élève.

Les parents

Les parents sont invités à encourager et à soutenir leur enfant tout au long de son apprentissage dans le cadre de ses activités au sein de l'école de musique et de danse.

Le parent doit s'assurer de la présence effective de l'enseignant.e avant de laisser l'enfant. Le parent doit venir jusqu'au lieu de cours pour déposer et reprendre son enfant afin de permettre à l'enseignant.e de s'assurer du devenir de l'élève, et de permettre les échanges au sujet de l'enfant si besoin (la responsabilité de l'enseignant.e n'allant pas au-delà de la durée du cours).

L'élève

Le plaisir de jouer est directement lié à la faculté de se sentir à l'aise avec l'instrument. C'est pourquoi, il est demandé à l'élève de travailler régulièrement à la maison, aussi bien son instrument que ses cours de formation musicale et/ou de musique d'ensemble.

Il est également demandé à l'élève *:*

- de respecter le personnel de l'école de musique et de danse et les élèves,
- de respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités à l'école,
- d'être ponctuel pour l'ensemble des cours et manifestations publiques qui constituent son cursus pédagogique,
- d'être assidu sur l'ensemble des cours, mais aussi pour les auditions et restitutions publiques qui font partie intégrante du processus d'apprentissage.

Pour la danse :

- l'élève devra se présenter dans une tenue adaptée, déterminée par l'enseignant.e concerné.e en début d'année.

Toute absence, y compris aux auditions, devra être signalée à l'accueil de l'école par courriel à accordances.secretariat@syrenor.fr ou par téléphone au 02 99 60 23 76.

2.6. Discipline des élèves.

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, des sanctions pourraient être prises :

- avertissement,
- exclusion temporaire,
- renvoi définitif.

Ces sanctions seront prononcées par Monsieur le Président du Syrenor sur proposition de l'équipe de direction de l'école de musique et de danse.

2.7. Location d'instrument aux élèves

L'école de musique et de danse propose, en priorité aux élèves débutants, la location à l'année scolaire de certains instruments pour lesquels la liste est consultable sur le site internet : www.syrenor.fr

Les instruments sont octroyés dans l'ordre d'arrivée de la demande écrite à l'accueil, sous réserve d'un dossier complet.

L'instrument doit être assuré par l'emprunteur. (Fournir une copie d'une quittance d'assurance).

Dans le cas d'un contrat annuel, la restitution de l'instrument ou le renouvellement du contrat aura lieu la 1ère semaine de septembre sur rendez-vous avec l'enseignant.e.

Une révision de l'instrument à la charge de l'emprunteur est obligatoire et doit être effectuée par un professionnel, avant la restitution. (Joindre la copie de la facture).

Pour un contrat trimestriel, le tarif comprend la révision de l'instrument qui est supportée par l'école.

L'emprunteur s'engage à rendre l'instrument dans l'état où il lui a été remis et à procéder à toute réparation en cas de détérioration constatée lors de sa restitution, ou à son remplacement en cas de vol.

2.8. Droit à l'image et au son

L'élève peut apparaître ou être entendu sur les différents supports de communication de l'école, à condition que l'autorisation de cession de droit à l'image et au son soit signée par les responsables légaux.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée et au Règlement UE/2016/679, les parents d'élèves et les élèves majeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ces droits en adressant un courriel à l'école Accordances : accordances.secretariat@syrenor.fr

2.9. Évènements à caractère exceptionnel

Au-delà de 24 cours hebdomadaires assurés sur une année scolaire, et dans le cas d'un évènement à caractère exceptionnel indépendant du Syrenor obligeant l'annulation de cours, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 : Validation

Le présent règlement intérieur de l'école de musique et de danse du Syrenor a été approuvé par les membres du Comité Syndical en séance ordinaire le 27 mai 2026.